



Commune
de Samoïs-sur-Seine
77920

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE
Prolongation de l'arrêté municipal
N° 044/2026 du 25/02/2026

ARRÊTÉ DU MAIRE N°061/2026
réglementant temporairement l'occupation
du domaine public, le stationnement et la
circulation au droit des travaux d'aménagement
du quai Franklin Roosevelt prévu à partir
du mercredi 25 mars 2026.

Le Maire de Samoïs-sur-Seine,

- ❖ **VU** la loi du 2 mars 1982 modifiée,
- ❖ **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-2-1, L2212-5, L.2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5 et L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- ❖ **VU** le Code de la Route notamment les articles R 411-1, R 411-9, R413-1, R 413-17, R 413-18, R. 415-8, R 416-7, R 415-6, R 417-1 à R417-13, R 412-49, R 411-25 à R411-28,
- ❖ **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- ❖ **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du livre I – 3^{ème} partie, 50-1 du livre I – 4^{ème} partie (sens interdit), 51 du livre I – 4^{ème} partie, 55 du livre I – 4^{ème} partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4^{ème} partie,
- ❖ **VU** le décret du 10 juillet 1964 modifié et complété, concernant le Code de la Route,
- ❖ **VU** les décrets du 22 mars 2001 n°2001-250 et 2001-251 entrés en vigueur le 1^{er} juin 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,
- ❖ **VU** le règlement de voirie communale adopté le 03/02/2021 en Conseil Municipal, chapitre II 5 réfection définitive,
- ❖ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 19ARS41SE du 23/09/2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage en Seine-et-Marne,
- ❖ **Vu** l'arrêté municipal n° 186/2025 du 11 juillet 2025 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage à Samoïs-sur-Seine,
- ❖ **Vu l'arrêté 044-2026** réglementant la circulation et le stationnement sur le quai des Plâtreries, et quai Franklin Roosevelt,
- ❖ **CONSIDERANT** la demande de l'entreprise TP GOULARD, sise 92 rue Gambetta 77215 AVON Cedex, en date du 24 mars 2026 sollicitant un arrêté municipal relatif à des travaux d'aménagement du quai Franklin Roosevelt,
- ❖ **CONSIDERANT** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique, et de réglementer pour de raisons de sécurité, l'occupation du domaine public lié au stationnement et à la circulation des usagers empruntant les quais de Seine, notamment le quai Franklin Roosevelt,

ARRÊTE

.../...

ARTICLE 1 : Une autorisation d'occupation du domaine public est accordée à l'entreprise TP GOULARD afin de réaliser des travaux d'aménagement du quai Franklin Roosevelt conformément au plan annexé au présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : Stationnement : L'arrêt et le stationnement des véhicules seront strictement interdits, de jour comme de nuit, dans la zone définie à l'article 1, côté habitations et côté berge de la Seine à l'exception des véhicules et engins de chantier de l'entreprise TP GOULARD.

ARTICLE 3 : Circulation :

- La circulation des véhicules sera strictement interdite de 8h00 à 17h00, à l'exception des cars scolaires : LES CARS MOREAU et la ligne scolaire 3417 du transporteur TRANSDEV.
- La ligne régulière 3407 de Transdev sera autorisée à circuler uniquement le matin jusqu'à **8h30** et le soir à partir de **17h00**
- Les camions de collecte des ordures ménagères devront **impérativement circuler avant 8h00 ou après 17h00**.

À partir de 16h45, un ou des ponts lourds seront mis en place par l'entreprise TP GOULARD afin de rétablir la circulation des véhicules sur le quai Franklin Roosevelt, et ce jusqu'à 8h00 le lendemain matin.

- Les itinéraires de déviation de la circulation concernent les rues Aristide Briand, Rue Fouquet, Rue Gambetta, Rue du Coin Muzard, Rue du 11 Novembre, Rue des Martyrs, Rue du Général Leclerc, Rue de l'Agaric.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation et la signalisation liées au stationnement, à la circulation et déviations correspondantes seront mises en place par l'entreprise TP GOULARD, qui en assurera la maintenance, de jour comme de nuit, pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté, lequel sera affiché sur place 48h avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Le demandeur demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui est accordée ainsi que les détériorations ou salissures sur le domaine public et devra procéder, à ses frais, aux remises en état initial.

ARTICLE 6_: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux (contravention de 2^{ème} classe), notamment la prescription de mise en fourrière par les forces de l'ordre (Polices Nationale et Municipale).

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est applicable **à partir du lundi 25 mars 2026. Les mesures relatives à la circulation s'appliquent de 08h00 à 17h00. Celles relatives au stationnement s'appliquent en continu, sans interruption.**

Le présent arrêté municipal est applicable à compter du 25/03/2026 jusqu'au 7 mai 2026 inclus.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté municipal sera transmis à :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Fontainebleau, [courriel : dipn77-fontainebleau-slsp-boe@interieur.gouv.fr](mailto:dipn77-fontainebleau-slsp-boe@interieur.gouv.fr) ; Le SDIS de Seine-et-Marne, [courriel: GSPrev@sdis77.fr](mailto:GSPrev@sdis77.fr) ; Le SDIS CI Vulaines-sur-Seine, [courriel : chef-ci-vulaines@sdis77.fr](mailto:chef-ci-vulaines@sdis77.fr) ; Le Brigadier-Chef-Principal de Police Municipale de la Commune ; Le responsable des services techniques de la Commune ; LA POSTE, [courriel : audrey.galliot@laposte.fr](mailto:audrey.galliot@laposte.fr) renaud.dade@laposte.fr ; Le SMICTOM, [courriel : accueil@smictom-fontainebleau.fr](mailto:accueil@smictom-fontainebleau.fr); Les Cars TRANSDEV, [courriel : mathieu.gourdin@transdev.com](mailto:mathieu.gourdin@transdev.com) , mehdi.belkharoubi@transdev.com ; Les Cars Moreau, [courriel : exploitation@lescarsmoreau.fr](mailto:exploitation@lescarsmoreau.fr) , L'entreprise TP GOULARD, [courriel : maxime.larhantec@tp-goulard.fr](mailto:maxime.larhantec@tp-goulard.fr) , qui sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Samois-sur-Seine, le 25 mars 2026

Le Maire, Jacques BOUSQUET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en application des dispositions du décret n°65/25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

